

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté du 15 janvier 2010 complétant l'arrêté du 1^{er} février 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de musicien et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme

NOR : MCCH1001616A

Le ministre de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de musicien et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme, complété par l'arrêté du 23 décembre 2008 ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative du spectacle vivant en date du 7 janvier 2010,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe de l'arrêté du 1^{er} février 2008 susvisé est complétée conformément à l'annexe ci-jointe relative aux référentiels correspondant à la spécialité « métiers de la création musicale ». Cette annexe est publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la culture et de la communication.

Art. 2. – Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 2010.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général
de la création artistique,*

G.-F. HIRSCH